

# DIRECTIVES DE LA DIRECTION DE LA SFL CONCERNANT LE TRO- PHÉE DE FORMATION

État: 01.07.2023



**Swiss Football  
League**



# Directives de la direction de la SFL concernant le trophée de formation

En vertu de l'article 16 du règlement de la Swiss Football League (SFL) sur la promotion de la relève, la direction de la SFL édicte ce qui suit:

## Article 1 – Champ d'application

Les présentes directives règlent le calcul des subventions versées par la SFL à ses clubs pour l'engagement de jeunes joueurs en application de l'article 16 du règlement de la SFL sur la promotion de la formation.

## Article 2 – Joueurs, clubs et matches pris en compte

- 1) Sont pris en compte tous les joueurs sélectionnables des clubs de la SFL dans tous les matches de championnat de la SFL.
- 2) Sont sélectionnables au sens de cette directive les joueurs qui, conformément aux dispositions d'exécution des statuts de la FIFA, sont autorisés à jouer pour les équipes de l'Association Suisse de Football des moins de 19 ans ou des moins de 21 ans.

## Article 3 – Base de calcul

- 1) À la fin de la saison, chaque joueur est classé dans une catégorie en fonction de ses minutes de jeu, conformément au tableau de calcul ci-dessous. Chaque catégorie correspond à un certain nombre de points.
- 2) Pour chaque point, un certain montant est versé au club qui a utilisé le joueur. Le montant par point dépend des moyens disponibles pour la saison concernée et du nombre total de points obtenus par tous les joueurs au cours de la saison concernée. Le total de la subvention par joueur correspond donc au nombre de point(s) obtenu(s) multiplié par le montant fixé.

## Article 4 – Tableau de calcul

La détermination de la catégorie déterminante et le nombre de points obtenus résultent du tableau suivant:

Points	Minutes de jeu Super League (38 matches)	Minutes de jeu Challenge League (36 matches)
1	300	600
2	500	800
3	700	1000
4	900	1200
5	1100	1500
6	1300	1800
7	1500	2100
8	1700 (50%)	2400 (75%)

## Article 5 – Changement de club dans le même championnat de la SFL

Si un joueur change de club en cours de saison dans le même championnat de la SFL, les minutes disputées auprès des deux clubs sont additionnées pour déterminer la catégorie déterminante. La répartition de la contribution d'encouragement entre les clubs se fait au prorata des minutes de jeu auprès de chaque club



## **Article 6 – Changement de club dans un autre championnat de la SFL**

- 1) Si un joueur passe en cours de saison de la Challenge League à la Super League ou inversement et que le joueur atteint dans les deux championnats les minutes de jeu nécessaires pour accéder au minimum à la catégorie de 1 point, c'est la plus élevée des deux catégories atteintes qui est prise en compte pour déterminer la contribution de soutien. La répartition de la contribution de promotion entre les clubs se fait au prorata des minutes d'engagement dans le club concerné.
- 2) Si le joueur n'atteint les minutes de jeu nécessaires pour accéder au minimum à la catégorie de 1 point que dans un seul des deux championnats, la contribution de soutien n'est versée qu'au club de ce championnat.
- 3) Si le joueur atteint les minutes de jeu nécessaires à l'obtention de la catégorie de 1 point uniquement en additionnant les minutes disputées dans les deux championnats, la répartition de la subvention entre les clubs se fait au prorata des minutes dans chaque club. Dans ce cas, toutes les minutes de jeu sont considérées comme des engagements en Challenge League pour déterminer la catégorie déterminante.

## **Article 7 – Joueur en prêt**

Pour les joueurs en prêt, la subvention est versée au club qui l'a effectivement utilisé et non au club d'origine. Un accord entre les clubs sur la répartition des subventions et la prise en charge du salaire du joueur est recommandé.

## **Article 8 – Cas imprévus**

Dans les cas imprévus ou peu clairs, la Commission de formation SFL/ASF décide du calcul et du montant de la contribution à verser.

## **Article 9 – Dispositions finales**

- 1) Si les textes en allemand et en français diffèrent, la version en allemand fait foi.
- 2) Les présentes directives ont été adoptées par la direction de la SFL le 06.07.2023 et entrent en vigueur avec effet rétroactif au 01.07.2023.

Swiss Football League  
Maulbeerstrasse 10  
P.O. Box | 3001 Bern

+ 41 31 552 18 00  
[info@sfl.ch](mailto:info@sfl.ch)



**Swiss Football  
League**